



.....

LE GRAND DÉFI DE L'ARCTIQUE

.....

FEUILLE DE ROUTE
NATIONALE
SUR L'ARCTIQUE

Conception et réalisation : Direction de la communication et de la presse/MAEDI
Impression : reprographie de La Courneuve (DIL)/MAEDI
Photos : IPEV, Ponant et le Cercle Polaire.
© Juin 2016.

SOMMAIRE

Avant-propos	4
Présentation : le grand défi de l'Arctique	9
1. Recherche et coopération scientifiques	17
2. Opportunités et coopération économiques	25
3. Enjeux de défense et de sécurité	33
4. Protection de l'environnement marin arctique	39
5. Présence française dans les enceintes internationales traitant de l'Arctique	47
6. L'Union européenne et la zone Arctique	53
7. Intérêts nationaux et intérêt général dans la zone Arctique	59
Conclusion : la France, un acteur arctique	64

AVANT-PROPOS

L'Arctique est un espace à la fois lointain et proche de la France. Bien que situé aux confins des zones tempérées où nous vivons, il s'étend sur une zone située entre 2 500 et 5 000 km des côtes françaises, ce qui, pour une puissance maritime comme la France, qui dispose du deuxième domaine maritime mondial, reste relativement proche. Vu depuis l'Hexagone, l'océan Arctique se présente ainsi comme le prolongement naturel de l'Atlantique Nord qui baigne la façade ouest de notre pays.

Lointain, l'Arctique l'est aussi en raison de son environnement difficilement accessible où règnent des conditions climatiques extrêmes ; mais pourtant proche, car la France s'est affirmée au cours des trois derniers siècles comme une nation polaire, forte d'une tradition d'expédition, d'exploration et d'une présence scientifique permanente dans les pôles. Les noms de Jules Dumont d'Urville, de Jean-Baptiste Charcot ou de Paul-Émile Victor font partie du patrimoine culturel et de l'imaginaire collectif français et inspirent de nouvelles générations d'explorateurs.

Lointain enfin, l'Arctique paraissait encore l'être il y a peu, en tant qu'espace sinon vierge, du moins largement préservé des transformations causées par l'homme. Or, le changement climatique frappe de plein fouet l'Arctique. Au cours du siècle dernier, le réchauffement y a été deux à trois fois plus important que la moyenne globale. Depuis la fin des années 1970, l'océan Arctique aurait perdu 75 % de son volume de glace de mer, et les experts prédisent que d'ici quelques décennies, l'océan boréal devrait être libéré des glaces pendant l'été. Cette fonte de la banquise arctique transformerait profondément le paysage maritime mondial, par l'ouverture d'une nouvelle connexion maritime entre le Pacifique Nord et l'Atlantique Nord.

Une telle mutation environnementale ouvrirait certes des opportunités économiques importantes pour la région boréale, que ce soit en termes de navigation commerciale ou de nouvelles pêches, mais au prix de défis considérables en termes d'atténuation de la perte inévitable de biodiversité, de risque accru de pollution marine ou d'altération des modes de vies des communautés autochtones.

En vertu de leur souveraineté et de leur juridiction sur de larges portions de l'océan Arctique, les cinq États limitrophes (États-Unis, Canada, Danemark, Norvège et Russie) sont en première ligne pour répondre à ces défis. Cependant, la nature et l'échelle des enjeux requièrent plus que jamais une plus grande coopération internationale.

C'est la raison pour laquelle la France participe depuis seize ans en qualité d'observateur au forum de coopération intergouvernementale du conseil de l'Arctique, ainsi qu'à plusieurs autres enceintes techniques et scientifiques. Elle y promeut depuis des années le principe d'une responsabilisation accrue des États extérieurs à la zone boréale, coresponsables du développement durable de cet environnement unique et fragile.

Cette feuille de route pour l'Arctique, fruit d'un travail interministériel engagé en 2013 par le ministère des Affaires étrangères et du Développement international, sous l'égide de l'ambassadeur en charge des zones polaires et ancien Premier ministre, M. Michel Rocard, constitue la contribution de la France à la construction de cette indispensable vision collective. Elle réaffirme le haut niveau d'engagement de notre pays pour l'Arctique, sur les plans scientifique, environnemental, économique et stratégique. Elle fixe des orientations et des priorités de travail pour notre politique dans cette région, qui devront être mises en œuvre dans un esprit de coopération avec les États limitrophes. Elle y réaffirme notamment l'attachement de la France à un niveau très élevé de protection environnementale de ce patrimoine irremplaçable qu'est l'Arctique.

Jean-Marc Ayrault

Ministre des Affaires étrangères et du Développement international



Surface de la zone Arctique continentale et marine située à l'intérieur du cercle polaire arctique (latitude 66° 33' Nord).	20,946 millions de km ² soit environ 38 fois la superficie de la France métropolitaine
Superficie de l'océan Glacial Arctique	14,2 millions de km ² Bassins canadien et eurasien, mers sibériennes (Kara, Laptev et Sibérie orientale), mer des Tchouktches, mer de Beaufort, mer de Barents, mer du Groenland, baie de Baffin et baie d'Hudson.
Profondeur maximale de l'océan Arctique	> 5 400 mètres (<i>Litke Deep</i>) Environ 60 % de la surface de l'océan Arctique a moins de 200 mètres de profondeur.
Extension minimale de la banquise estivale (11 septembre 2015)	4,4 millions de km ² (4 ^e plus bas record de minimum d'extension de la banquise sur la période des satellites).
Extension maximale de la banquise hivernale (mars 2015)	14,4 millions de km ² (la plus faible extension de banquise jamais enregistrée au mois de mars 2015 sur la période des satellites).
États riverains de l'océan Arctique	Canada, États-Unis/Alaska, Danemark/Groenland, Norvège, Fédération de Russie.
États de la zone Arctique non riverains de l'océan Arctique	Islande, Finlande, Suède
Principales ressources naturelles	Gaz, pétrole, bois, nickel, poissons d'eaux froides, diamants, terres rares, etc.
Étendue du pergélisol (sol gelé)	Environ 24 % des terres exposées de l'hémisphère Nord et une grande partie (mal cartographiée) du sol marin des plateaux continentaux dans les mers arctiques.

PRÉSENTATION

Contexte général

Au cours des vingt dernières années, l'évolution du climat et de l'environnement de l'Arctique sous la pression du dérèglement climatique a conduit à identifier les hautes latitudes de l'hémisphère Nord comme une zone sujette à une crise environnementale majeure en même temps que comme une nouvelle zone économique et commerciale potentielle (routes maritimes polaires, ressources énergétiques en mer, ressources biologiques...).

L'Année polaire internationale 2007-2008 qui a engagé la participation de plusieurs milliers de chercheurs issus de 63 pays a joué le rôle d'une caisse de résonance pour faire retentir un message d'alerte : l'Arctique est une zone témoin et sentinelle du changement climatique qui sévit à l'échelle globale. Lors du dernier siècle, le réchauffement climatique y a été 2 à 3 fois plus important que l'augmentation de la température moyenne à la surface de notre planète et sur la période récente (1979-2012), le réchauffement du climat boréal a été 4 fois supérieur au réchauffement global.

L'une des manifestations les plus spectaculaires de l'évolution actuelle du climat est la diminution importante de l'étendue de la banquise arctique en fin d'été. Au total, le volume des glaces de mer arctiques aurait diminué de 75 % depuis 1980. Sans pouvoir avancer d'échéance précise, l'océan Arctique devrait être libéré des glaces pendant la saison d'été au cours des prochaines décennies.

Ce processus de désenglacement de la zone Arctique augure d'une plus grande accessibilité des mers périphériques arctiques et à terme de l'océan Arctique central, au profit d'une future navigation commerciale internationale, d'un tourisme de croisière boréale déjà en plein essor, d'une exploitation de ressources énergétiques en mer dont le potentiel est estimé prometteur, et dans une mesure plus difficile à évaluer, de nouvelles pêches.

Ces perspectives économiques et commerciales sont dans l'ensemble encore peu attractives en raison des conditions climatiques extrêmes qui prévalent dans la zone marine Arctique, des conditions de navigation très dangereuses, de la rareté des infrastructures portuaires, de l'absence dans plusieurs secteurs marins d'un dispositif opérationnel de recherche et de sauvetage en mer, d'une cartographie grandement lacunaire, de l'absence de technologies de traitement des fuites de pétrole en milieu polaire, etc. Chaque perspective économique pose plusieurs défis qui se rapportent pour une large part aux enjeux cardinaux dans la zone marine Arctique, de sécurité maritime et de l'environnement (sauvegarde des personnes, lutte contre la pollution).

Ces opportunités et ces défis concernent au premier chef les cinq États limitrophes de l'océan Arctique (États-Unis/Alaska, Canada, Danemark/Groenland, Norvège et Fédération de Russie) qui, en vertu de leur souveraineté, de leur juridiction sur de larges

.....

portions de l'océan Arctique et de leurs droits souverains sur les ressources naturelles qui s'y trouvent, sont dans une position légitime et privilégiée pour y répondre. De fait, entre 2006 et 2011, les cinq États riverains et les trois États de la zone Arctique non riverains (Finlande, Islande et Suède) qui possèdent des territoires ou des zones sous juridiction nationale situées au-delà du cercle polaire arctique, ont précisé chacun leurs intérêts dans un document de politique sur l'Arctique qui mêle invariablement, à des degrés divers, développement économique, préservation de l'environnement, enjeux de sécurité et de consolidation de souveraineté.

La coopération entre les huit États de la zone Arctique est une initiative récente, née d'une volonté politique commune de conjurer le passé stratégique de l'ancien théâtre de la guerre froide. « *Que le pôle Nord soit un pôle de paix* » et une « *zone de coopération fructueuse* », avait lancé en 1987 le président Mikhaïl Gorbatchev qui est à l'origine de la création, en 1996, du forum intergouvernemental du conseil de l'Arctique réunissant sur un pied d'égalité les cinq États riverains et les trois États non-riverains de la zone Arctique. Les cinq États limitrophes se réservent la possibilité quand ils le jugeront nécessaire, de se réunir en format restreint pour traiter des enjeux arctiques spécifiquement maritimes.

Jusqu'à une date récente, le conseil de l'Arctique comptait six États observateurs européens (France, Allemagne, Espagne, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni) qui disposent de ce statut en raison de leurs activités de recherche dans le domaine des sciences relatives à l'Arctique. Depuis mai 2013, le conseil de l'Arctique a accordé ce statut à l'Italie et à cinq États asiatiques (Chine, Corée du Sud, Inde, Japon, Singapour) qui manifestent un intérêt soutenu pour les opportunités économiques et commerciales en zone boréale. Au fil des années, le conseil de l'Arctique s'est imposé comme un forum international référent sur les questions arctiques.

La question du renforcement de la gouvernance sectorielle de cet espace océanique recouvre un enjeu élémentaire d'encadrement des activités humaines qui pourraient s'intensifier ou se développer dans un environnement marin préservé et fragile, dont l'accessibilité augmente avec la tendance avérée au recul des glaces de mer. L'action normative du conseil de l'Arctique reste modeste et la participation des États observateurs au conseil de l'Arctique est encouragée dans les groupes de travail, mais pas au niveau politique en dépit des responsabilités qui incombent aux États utilisateurs potentiels de l'océan Arctique.

Ainsi que l'ont solennellement affirmé les cinq États riverains dans la déclaration d'Ilulissat (28 mai 2008), la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (ci-après, la « Convention ») est le cadre juridique dans lequel doivent être entreprises toutes les activités intéressant l'océan Arctique. Aux termes de la Convention, les enjeux de gouvernance dans l'océan Arctique engagent un processus

d'équilibre entre les intérêts des États côtiers et ceux des autres États.

Les processus en cours de consolidation de souveraineté des puissances riveraines dans leurs zones septentrionales (différends frontaliers maritimes, extension du plateau continental, statut juridique des détroits polaires, enjeux de sûreté nationale, etc.) ouvrent pour certains d'entre eux à des enjeux de gouvernance collective qui intéressent potentiellement la communauté internationale.

L'océan Arctique est un milieu préservé et fragile, sévèrement affecté par le dérèglement climatique, et constitue une composante essentielle dans la régulation du climat de notre planète. Selon une formule consacrée, « *ce qui se passe dans l'Arctique, ne reste pas dans l'Arctique* » et les conséquences du changement environnemental et climatique qui sévissent dans la région circumpolaire-Nord sont d'ores et déjà sensibles un peu partout à la surface de notre planète.

La nature et l'échelle des défis dans cet espace marin dévoilant année après année une connexion interocéanique nouvelle entre l'Atlantique Nord et le Pacifique Nord, appellent un haut niveau de coopération internationale entre les États directement et indirectement intéressés. La sensibilité de l'environnement et la faible résilience des écosystèmes marins arctiques aux activités humaines en particulier, constituent des défis qui engagent la responsabilité de tous les utilisateurs potentiels de cet espace marin.

Plusieurs États extérieurs à la zone Arctique, européens et asiatiques, ont manifesté leurs intérêts et leurs responsabilités dans un document de politique sur l'Arctique, et l'Union européenne, forte de trois États membres et de sept États observateurs au conseil de l'Arctique, a précisé ses intérêts dans un document de politique intégrée sur l'Arctique.

En fin de compte, parmi les différents paramètres énergétiques (évolution de la place des hydrocarbures non conventionnels, demande énergétique mondiale...), politiques (stratégie arctique 2020 de la Fédération de Russie, agenda de la présidence américaine du conseil de l'Arctique 2015-2017...) et environnementaux qui conditionnent le processus d'émergence de la zone Arctique comme espace géopolitique et géoéconomique, l'évolution climatique et environnementale de cet espace représente incontestablement le paramètre le plus prévisible : au cours des prochaines décennies, l'océan Arctique devrait être libéré des glaces pendant la saison d'été.

Contexte national

En France, le message d'alerte lancée lors de l'Année polaire internationale 2007-2008 a retenti fortement en raison de l'importance de traditions d'exploration et de recherches scientifiques en milieu polaire. En novembre 2008, la France a organisé une conférence internationale sur l'Arctique à Monaco dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne qui a appelé à la création d'un observatoire scientifique de l'Arctique pour coordonner au niveau national, la recherche française relative à l'Arctique. Sur décision du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, cette initiative a été lancée

en 2010 par le centre national de la recherche scientifique qui a vocation à coordonner, en lien avec l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV), près de 400 chercheurs dans les domaines des sciences de la Terre, des sciences de l'environnement et des sciences humaines et sociales.

À cet intérêt scientifique pour l'Arctique, la France a également manifesté une préoccupation d'éthique écologique pour la zone boréale dans le cadre du « Grenelle I de l'environnement » : *« Considérant que la zone Arctique joue un rôle central dans l'équilibre global du climat de la planète [...] et afin d'en protéger l'environnement, la France promouvra ou accompagnera, dans le cadre des instances internationales compétentes, l'adaptation de la réglementation internationale aux nouveaux usages de l'océan Arctique rendus possibles par son accessibilité croissante »* (Loi 2009-967 du 3 août 2009, art. 2).

La France a déjà des intérêts économiques (Total, Engie, Technip, Thalès...) et politiques appelés à se renforcer, et les enjeux et les défis dans la zone Arctique engagent tous les États utilisateurs potentiels de cet espace marin.

En décembre 2009, le Livre bleu expliquait que *« la nomination d'un ambassadeur chargé des zones polaires permet d'affirmer la volonté de la France de contribuer à élaborer un schéma intégré de développement durable pour cette zone à l'écosystème particulièrement fragile »* et reconnaissait l'Arctique comme *« une préoccupation de nature mondiale »*.

Au vu des enjeux et des défis qui s'annoncent dans la zone Arctique, le ministère des Affaires étrangères a soumis au président de la République un projet de création d'une mission diplomatique de coordination sur les affaires polaires qui a été mise en place en avril 2009. La lettre de mission de l'ambassadeur chargé des zones polaires, l'Arctique et l'Antarctique, met l'accent sur la dimension d'intérêt général en Arctique dans laquelle les intérêts français doivent s'exprimer.

En avril 2013, la zone Arctique a fait pour la première fois son entrée dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale : *« la diminution de la superficie des glaces de mer en Arctique n'est pas sans conséquences stratégiques, et la perspective d'une utilisation régulière de nouvelles routes maritimes arctiques se rapproche »*.

En octobre 2013, l'ambassadeur chargé des zones polaires a proposé la mise en place d'un réseau interservices sous le pilotage du ministère des Affaires étrangères en vue de préparer une « feuille de route nationale sur l'Arctique » pour identifier, hiérarchiser et coordonner les priorités françaises relatives à la zone Arctique. Quatre priorités de travail ont été retenues :

- identifier les intérêts (économique, de défense, scientifique, d'influence...) français dans la zone Arctique ;
- renforcer la légitimité de la France dans les affaires et les enceintes arctiques ;

.....

- travailler à l'équilibre entre intérêts nationaux et intérêt général dans la gouvernance de l'océan Arctique ;
- promouvoir un haut niveau de protection de cet environnement marin unique et fragile.

Ces quatre priorités de travail ont été déclinées sous la forme de sept sections thématiques :

- 1.** Recherche et coopération scientifiques
- 2.** Opportunités et coopération économiques
- 3.** Enjeux de défense et de sécurité
- 4.** Protection de l'environnement marin arctique
- 5.** Présence française dans les enceintes internationales traitant de l'Arctique
- 6.** L'Union européenne et la zone Arctique
- 7.** Intérêts nationaux et intérêt général dans la zone Arctique

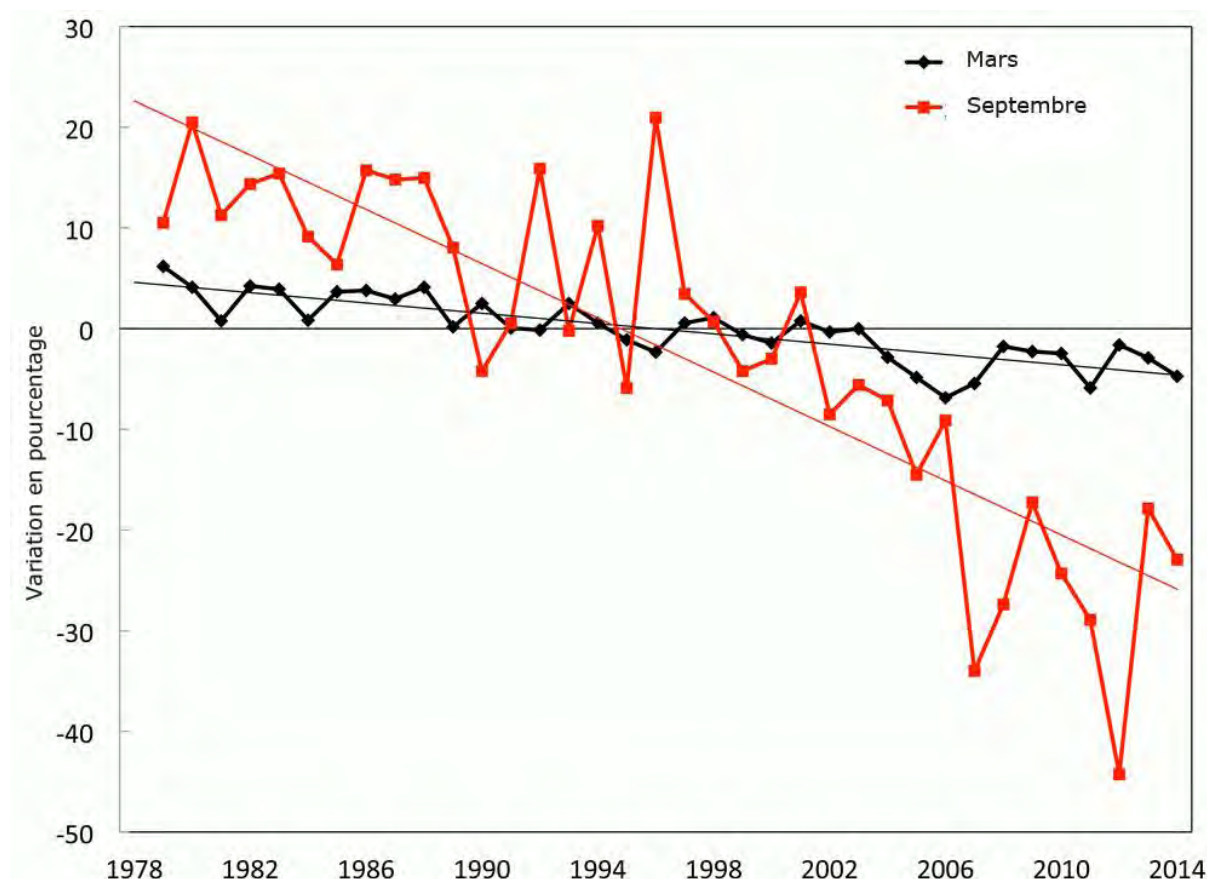
Le présent document est le résultat de ce travail qui a engagé la participation de nombreux services et d'agences publiques du réseau de l'État français. Il fournit un cadre de travail, des orientations et des priorités, qui devront permettre pour les années qui viennent, de mettre en cohérence et de hiérarchiser les démarches en lien avec les enjeux et les défis arctiques qui intéressent la France dans une logique d'intérêt durable et général bien compris.

LE RETRAIT DES GLACES DE MER DANS L'Océan ARCTIQUE

Les glaces de mer couvrent de façon saisonnière ou permanente, un vaste domaine océanique de l'hémisphère Nord qui, hormis les mers subarctiques d'Okhotsk et du Labrador, s'étend principalement au nord du 60^e parallèle. Leur étendue double, voire triple sur les années récentes, entre l'été et l'hiver, ne dépassant pas actuellement 4 à 5 millions de km² en fin d'été contre environ 15 millions de km² en fin d'hiver.

Évolution de la banquise arctique sur la période 1979-2014

Source : NOAA

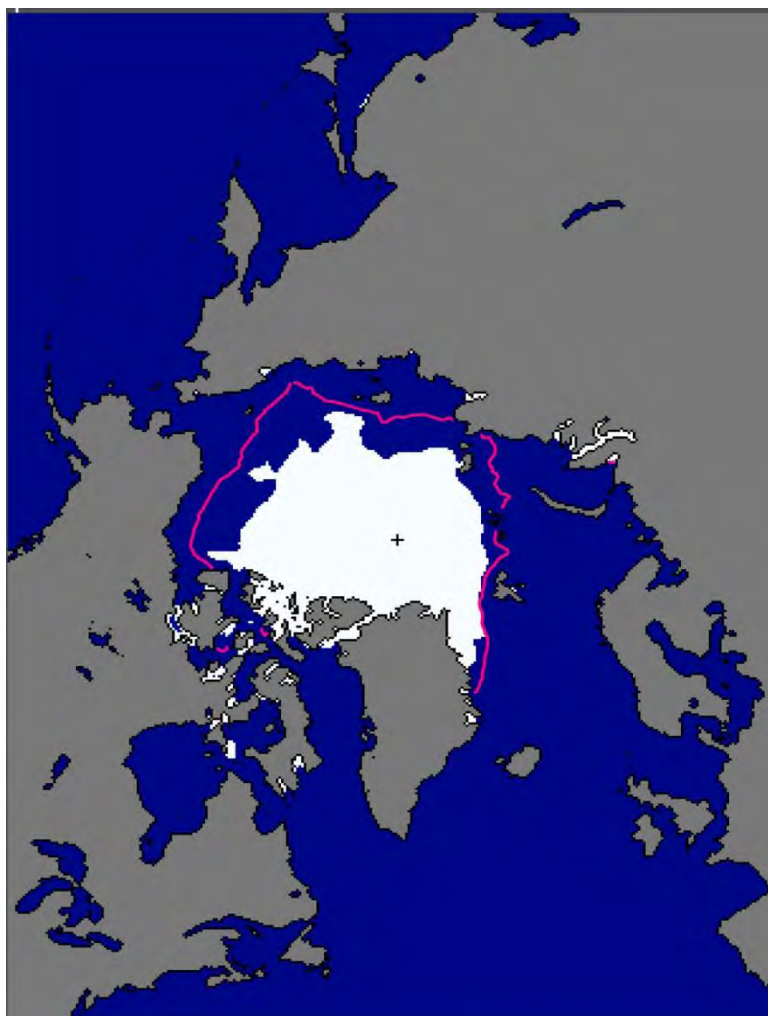


Le suivi de l'évolution récente des glaces de mer arctiques provient des observations effectuées par les radiomètres micro-ondes multicanaux embarqués sur les satellites. Sur les 35 années (1979-2014) couvertes, on observe une tendance persistante à la diminution de l'étendue moyenne annuelle des glaces, d'environ 4 % par décennie relativement à la moyenne sur la période de référence 1981-2010 (tracé en magenta sur la carte ci-dessous). Cette diminution est aussi observée individuellement pour chacun des mois de l'année, avec un fort contraste saisonnier. Ainsi, les tendances sont-elles les plus faibles en hiver et au printemps, la diminution du couvert de glace en mars, c'est-à-dire au maximum saisonnier d'englacement, ne dépassant pas 2,6 % de la surface moyenne de référence par décennie. À la différence, le mois de septembre au cours duquel l'étendue des glaces atteint son minimum saisonnier, montre la tendance la plus spectaculaire avec une perte moyenne d'étendue par décennie atteignant 13,3 % de l'étendue moyenne de référence, soit une diminution moyenne de 86 500 km² par an, l'équivalent de 2 à 3 fois la surface de la Bretagne. Cette diminution est concomitante d'une diminution encore plus rapide de la concentration moyenne des

glaces, reflétant une banquise de moins en moins compacte. Après un maximum de 3,64 m atteint en 1980 dans l'océan Arctique central, l'épaisseur moyenne hivernale des glaces arctiques dans cette région a diminué de 1,75 m en moins de 30 ans, pour atteindre 1,90 m en 2008. Au total, le volume des glaces arctiques aurait diminué de 75 % depuis 1980.

Étendue de la banquise en septembre 2015

Source : NSIDC



Étendue totale : 4,6 millions de km²



limite médiane des glaces

La diminution spectaculaire de l'étendue estivale de la banquise arctique sur la période récente est vue par la communauté scientifique comme une des manifestations les plus spectaculaires de l'évolution du climat. Sans que l'on puisse donner une échéance précise, l'océan Arctique devrait être libéré des glaces en été au cours des prochaines décennies. Cette évolution rapide ouvre des perspectives de développement des activités humaines sans précédent. Prévoir l'état futur de la banquise est ainsi devenu un enjeu majeur.

The background of the entire page is a blue-toned image featuring a historical map of the Arctic region. The map includes labels for 'ARCTIO', 'WEST AMERICA', 'EUROPE', 'ASIA', 'NORTH CIRCUMPOLAR CHART', 'Spitzbergen', and 'Arctic Circle'. It also shows various isotherms and dates like 'June 32°', 'Sept 32°', and 'Jan 32°'. Overlaid on the map are two polar bears swimming in the upper left and a seal emerging from the water in the lower center, both set against a backdrop of white, fluffy clouds.

01

RECHERCHE
ET COOPÉRATION
SCIENTIFIQUES

LA FRANCE, UNE NATION DOTÉE D'UNE LONGUE TRADITION POLAIRE

Du point de vue historique, les régions polaires sont des zones privilégiées de coopération scientifique internationale. Depuis la création de la commission polaire internationale à Hambourg en 1879, jusqu'à aujourd'hui, quatre années polaires internationales (API) ont été organisées, impliquant pour ce qui concerne la plus récente (2007-2008), 63 nations autour de plus de 200 programmes de recherche. La France, impliquée dans 60 projets de recherche internationaux pour ce qui concerne la dernière API, est une des nations fondatrices de cette tradition de coopération en milieu polaire.

L'intérêt scientifique pour les zones polaires s'est considérablement accru avec la reconnaissance récente des rôles témoin, acteur et sentinelle des zones de hautes latitudes dans les équilibres naturels de notre planète, en particulier dans le contexte du dérèglement climatique. L'Arctique et l'Antarctique sont identifiés par la communauté scientifique internationale comme des laboratoires naturels majeurs pour l'étude du changement climatique au niveau global et revêtent de ce fait, un intérêt scientifique pour l'humanité tout entière.

Forte d'une longue tradition d'exploration et d'expédition dans les zones de hautes latitudes, la France s'est affirmée au cours des trois derniers siècles comme une nation polaire. La France a une présence scientifique permanente dans l'Arctique et en Antarctique. L'ensemble des infrastructures terrestres et des moyens logistiques français dans les zones polaires est géré par l'Institut polaire français Paul-Émile Victor (IPEV), agence de moyens et de compétences au service de la science, dont environ $\frac{3}{4}$ des activités sont historiquement consacrées à l'Antarctique.

La France a été le premier pays à installer, dès 1963, une base de recherche scientifique dans l'archipel arctique du Svalbard où elle partage une base permanente avec l'Allemagne dans le village scientifique international de Ny-Ålesund, la base *AWIPEV*, dotée d'un laboratoire de géophysique, de biologie et de chimie, pouvant accueillir jusqu'à 16 chercheurs. Elle dispose également d'une base annexe, la base *Jean Corbel*, située à 5 km de Ny-Ålesund, spécialisée dans les mesures de physico-chimie, de l'atmosphère et de glaciologie, pouvant accueillir en été 8 personnes.

La France se hisse au 9^e rang des nations scientifiques en matière de publications scientifiques sur l'Arctique et, à titre de comparaison, occupe le 5^e rang au niveau mondial pour ce qui concerne la production scientifique relative à l'Antarctique. Au niveau français comme au niveau international, l'essentiel des publications sur l'Arctique s'inscrit dans les domaines des sciences de la Terre et des sciences de l'environnement, incluant l'écologie terrestre et marine. En marge des sciences expérimentales, la France possède de longue date, une tradition scientifique reconnue au niveau international, dans le domaine des sciences humaines et sociales (anthropologie, ethnographie...) relatives aux

populations autochtones du Nord.

La recherche scientifique dans l'Arctique est à l'origine de la coopération post-guerre froide entre les huit États de la zone Nord circumpolaire. Le conseil de l'Arctique a été créé en 1996 sur la base d'un accord multilatéral antérieur relatif à la protection de l'environnement arctique (Arctic Environmental Protection Strategy, connue sous le nom de « l'initiative finlandaise »), et son activité consiste pour une large part en un effort collectif d'expertise scientifique au sein de six groupes de travail permanents et de groupes de travail temporaires spécialisés.

Pour les États extérieurs à la zone boréale, les activités de recherche en milieu arctique sont une condition d'obtention d'un statut formel au conseil de l'Arctique. Forte d'une tradition d'exploration et d'expédition polaires, la France a demandé et obtenu en 2000 un statut d'observateur au conseil de l'Arctique. Ce statut fait l'objet d'une réévaluation périodique sur la base de nos contributions scientifiques. L'expertise scientifique au sein des groupes de travail constitue ainsi pour les États observateurs, leur principal mode de participation au conseil de l'Arctique.

L'intérêt accru de la France et de la communauté internationale pour les nouveaux enjeux scientifiques, environnementaux et économiques dans la zone Arctique a été à l'origine de la mise en place d'une initiative de coordination au niveau national de la recherche scientifique en milieu arctique, le chantier arctique, piloté par le centre national de la recherche scientifique et venant en complément des actions engagées par l'IPEV. Un exercice de prospective étendue à l'ensemble de la communauté scientifique nationale issue des universités et des grands organismes de recherche, intéressée par les enjeux scientifiques en Arctique, a récemment mis en lumière la richesse et l'excellence de la recherche scientifique française relative à l'Arctique, mais aussi son caractère insuffisamment coordonné. Le dispositif reposant sur le chantier arctique et l'IPEV devrait être appelé à jouer, dans les années à venir, un rôle de plus en plus structurant, tant au niveau national qu'au niveau international, à la condition que des moyens supplémentaires lui soient alloués.

L'excellence de la recherche scientifique en milieu polaire et son intégration dans le tissu de la recherche internationale constituent un atout majeur de la politique étrangère de la France dans l'Arctique et contribuent à asseoir sa légitimité.

PRINCIPAUX INTÉRÊTS SCIENTIFIQUES DE LA FRANCE DANS LA ZONE ARCTIQUE

La prospective du chantier arctique a conduit à identifier 10 grandes priorités scientifiques :

1. variabilité atmosphérique arctique et globale : amplification, couplages et impacts ;
2. cycle de l'eau et glaces terrestres ;
3. un océan en mutation : du milieu physique aux écosystèmes marins ;
4. géodynamique et ressources ;
5. dynamique du pergélisol en contexte de réchauffement climatique ;
6. dynamique des écosystèmes terrestres arctiques dans le contexte du réchauffement climatique ;
7. les sociétés autochtones et le changement global ;
8. vers un programme intégré sur le continuum Terre-mer en Arctique ;
9. pollution : source, cycles et impacts ;
10. développement durable dans la région arctique : impacts, mise en œuvre, gouvernance.

S'agissant des sciences humaines et sociales, la France est un des rares pays au monde à enseigner l'Inuktitut (la langue des Inuits du Canada) à l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO) où sont parfois formés des ressortissants canadiens désireux d'apprendre la langue de leurs populations autochtones du Nord.

L'océan Arctique est encore, pour une large part, une *mare incognita*. À côté de la recherche fondamentale en sciences atmosphériques et climatiques, en océanographie ou en biologie marine, la connaissance appliquée du milieu marin arctique (hydrographie, bathymétrie, météorologie...) intéresse les usagers potentiels, civils ou militaires, de cet espace maritime englacé dont l'accessibilité croît d'année en année.

Les activités scientifiques françaises relatives à l'Arctique constituent un facteur de renforcement de la légitimité de la France dans les affaires arctiques et une condition *sine qua non* pour la reconduction de notre statut d'observateur au conseil de l'Arctique.

Au plan diplomatique, l'intérêt scientifique mondial pour la zone Arctique contribue à ménager par-delà les intérêts nationaux, une dimension d'intérêt général à laquelle la France souscrit pleinement en associant la compétence scientifique de ses chercheurs à l'effort international de recherche sur le dérèglement climatique dans la zone boréale.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE RECHERCHE

- Renforcer la lisibilité et la visibilité de la France par un effort de structuration de la communauté scientifique française sur l'Arctique, notamment par une mise en cohérence du développement du chantier arctique rassemblant les opérateurs de recherche français, avec les activités de l'IPEV, agence nationale de moyens

dédiée au soutien des activités scientifiques françaises dans les zones polaires.

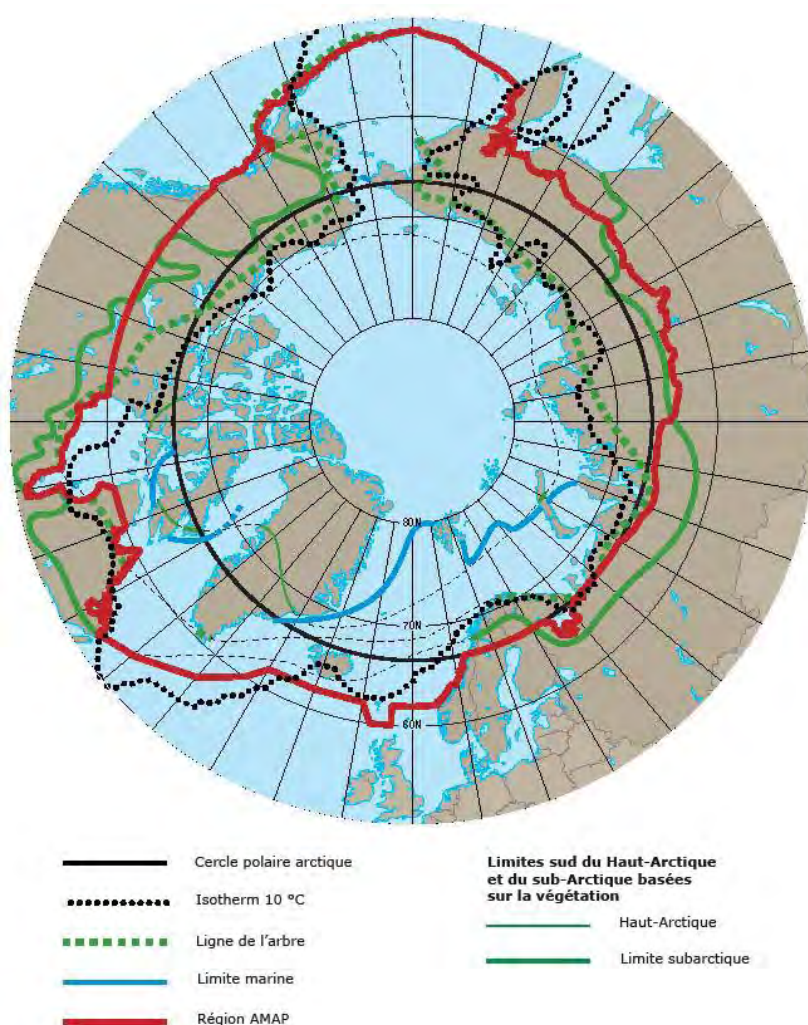
- Consolider le niveau de participation scientifique française dans les groupes de travail permanents et temporaires (working groups, task forces) du conseil de l'Arctique notamment, par une implication des spécialistes français des SHS ;
- Assurer un bon niveau de participation française dans les organisations scientifiques internationales, en particulier le comité scientifique international sur l'Arctique (International Arctic Science Committee) ;
- Encourager dans les appels à propositions, les groupes de réflexion et la préparation des appels à projets, l'intégration de la France dans les programmes scientifiques internationaux sur l'Arctique ;
- Développer la dimension européenne (coopération entre États arctiques et États non arctiques, membres de l'UE) de la recherche scientifique française sur l'Arctique, dans le cadre du programme de recherche et d'innovation de l'Union européenne (Horizon 2020), et au niveau institutionnel, au sein du Bureau polaire européen (EPB) et à travers ses initiatives (par exemple, le projet EU-PolarNet) ;
- Développer et renforcer des partenariats avec des organisations scientifiques des pays riverains de l'océan Arctique ;
- Valoriser auprès des États la zone Arctique la compétence scientifique française en sciences humaines et sociales et l'enseignement en France de langues arctiques ;
- Développer des contrats de recherche avec des entreprises (potentiellement) intéressées par les opportunités économiques dans la zone Arctique (transport, aérospatial, maritime, énergie, ressources minérales, assurances, communication, santé).
- **L'ensemble de ces initiatives requiert une valorisation de la recherche française sur l'Arctique sous la forme d'un soutien fort des tutelles institutionnelles et scientifiques en :**
 - allouant des dotations de fonctionnement consacrées au dispositif de coordination reposant sur le chantier arctique et l'IPEV ;
 - donnant une priorité accrue aux grandes thématiques scientifiques relatives à l'Arctique identifiées par le chantier arctique au sein des autres agences de financement de la recherche, notamment l'Agence Nationale pour la Recherche ;
 - renforçant les moyens de l'IPEV pour le soutien des programmes scientifiques et la maintenance des infrastructures nationales dans l'Arctique.

L'ARCTIQUE, UN ESPACE AUX MULTIPLES CONTOURS

Il existe plusieurs définitions de la zone Arctique qui reposent sur des critères géographiques et physiques : la latitude $66^{\circ} 33'$ Nord qui définit le cercle polaire arctique (tracé en noir sur la figure ci-dessous), l'isotherme 10° Celsius (tracé en pointillé) qui définit l'ensemble des points où les températures de l'air ne descendent pas au-dessous de dix degrés Celsius pendant le mois d'été le plus chaud, à savoir le mois de juillet ; la ligne de l'arbre (tracé en vert) qui marque la limite continentale sud de la végétation sans arbres typique du climat polaire (toundra) ; la limite de la moyenne annuelle de l'étendue de la banquise ou encore le front polaire arctique (tracé en bleu) qui marque la séparation entre les « eaux arctiques » froides et peu salées et les eaux relativement plus chaudes et plus salées. Chacune de ces définitions a une pertinence dans une spécialité donnée (écologie, océanographie, climatologie, etc.) et aucune d'entre elles ne peut prétendre à l'universalité. Les géographes utilisent en général une définition de l'Arctique qui repose sur une combinaison de critères naturels et humains, comme c'est notamment le cas dans le groupe de travail AMAP du conseil de l'Arctique (en rouge). Dans le contexte du changement climatique, les limites naturelles de la zone Arctique connaissent une variabilité accrue et accusent une dérive vers le Nord.

Limites géographiques et physiques de la zone Arctique

Source : AMAP



À ces définitions scientifiques s'ajoutent des définitions politiques et administratives. Au Canada, la définition administrative de la limite sud des trois territoires du Nord (Nunavut, Territoires du Nord-Ouest et Yukon) est la latitude 60° Nord alors que dans les pays nordiques, le Nord norvégien (Nordland, Troms et Finnmark), le Nord finlandais (Laapi, Kainuu et Ostrobotnie du Nord) ou le Nord suédois (Norrbotten et Västerbotten) ont une limite sud proche du cercle polaire arctique. En 2013, la zone Arctique russe a fait l'objet d'une redéfinition administrative en vue de circonscrire les zones prioritaires de développement économique dans le cadre de la stratégie arctique 2020 de la Fédération de Russie. Bien que située juste sous le cercle polaire, l'Islande dans sa stratégie sur l'Arctique (2011) revendique un statut d'État côtier de l'océan Arctique en faisant valoir que d'un point de vue économique, politique et de sécurité, « l'Arctique s'étend de la zone du pôle Nord jusqu'au nord de l'océan Atlantique ».

Limites administratives de la zone Arctique

Institut polaire norvégien



Enfin, la zone Arctique est également définie comme une des 7 « régions socio-culturelles » du monde reconnues par le Forum Permanent des Nations Unies pour les questions autochtones, regroupant une quarantaine de communautés ethniques qui habitent parfois depuis plus d'un millénaire certaines zones septentrionales de l'hémisphère Nord. En fin de compte, l'Arctique se laisse décrire comme la juxtaposition de territoires septentrionaux très peu habités (environ 4 millions d'individus) et riches en ressources naturelles de pays subarctiques dont les centres de gravité économique, politique et démographique sont, à l'exception de l'Islande, situés très au sud du cercle polaire arctique.



.....

02

.....

OPPORTUNITÉS
ET COOPÉRATION
ÉCONOMIQUES

OPPORTUNITÉS ÉCONOMIQUES DANS LA ZONE ARCTIQUE

En l'espace de quelques années, la zone Arctique a été reconnue comme une nouvelle zone de développement économique et commercial potentielle. Dans cette perspective, sept domaines d'activité méritent une attention particulière.

L'exploitation des ressources minérales

En juillet 2008, l'Agence géologique américaine (U.S. Geological Survey) a publié une étude selon laquelle l'Arctique renfermerait jusqu'à 650 milliards de barils équivalents pétrole (GBep) dont environ 412 milliards de GBep pour ce qui concerne les ressources non encore découvertes, soit 13 % du pétrole et 30 % du gaz qui resterait à découvrir sur la planète. 84 % de ces ressources se trouveraient en mer et se répartiraient comme suit :

Russie	États-Unis	Norvège	Danemark (Groenland)	Canada
52 %	20 %	12 %	11 %	5 %

Ces estimations ont fait de l'Arctique une région stratégique sur le plan énergétique, mais l'enjeu représenté par les hydrocarbures mérite d'être nuancé :

- les estimations de l'Agence géologique américaine (USGS) portent sur des ressources non découvertes et extrapolées à partir de la géologie de bassins sédimentaires mal connus notamment dans le domaine *offshore*, et ne correspondant pas à des réserves vérifiées. Selon l'Institut français du pétrole et des énergies nouvelles, le potentiel énergétique de l'Arctique pour ce qui concerne les ressources non encore découvertes serait compris entre 65 et 412 milliards de GBep.
- les surcoûts d'exploitation liés aux conditions climatiques et de glaces, au manque d'infrastructures, à l'isolement et aux dangers inhérents aux zones polaires diminuent considérablement l'attractivité économique de ces gisements ;
- l'exploitation de ces ressources comporte un risque environnemental majeur, lié à la difficulté de traiter une marée noire en l'absence d'infrastructures et de techniques permettant de lutter efficacement contre de tels accidents dans des eaux recouvertes de glace, dans des conditions climatiques extrêmes, et dans un milieu marin particulièrement fragile.

Enfin, la présence de « terres rares » suscite également les convoitises, notamment au Groenland, qui recèlerait 25 % des réserves mondiales. Le Groenland pourrait constituer une alternative au monopole chinois de ces métaux stratégiques, si des conditions favorables à l'exploitation étaient réunies.

Les transports

Le passage du nord-est permet une réduction de 40 % de la distance entre Rotterdam et Yokohama par rapport à la route passant par le canal de Suez. L'augmentation du trafic maritime permise par le recul des glaces estivales devrait toutefois rester marginale jusqu'en 2030 au moins. En 2014, seuls 31 navires représentant environ 1,3 million de

tonnes de marchandises l'ont emprunté, tandis que plus de 750 millions de tonnes transitent chaque année par le canal de Suez. Les conditions de navigation sont contraignantes et dangereuses :

- conditions extrêmes : glaces dérivantes, brouillard, cartographie lacunaire
- absence d'infrastructures de sauvetage et de ports en eau profonde
- absence de *hub* de transport international ou de marché intermédiaire, le passage du nord-est n'étant bordé que par la Russie ;
- surcoûts liés à la navigation dans les eaux polaires : exigences relatives à la construction des navires plus coûteuses et de formation des équipages, assistance obligatoire de brise-glace, coût élevé des primes d'assurances ;
- contraintes commerciales : impossibilité de garantir des délais en raison de la grande variabilité des conditions de glaces, ouverture de la route seulement en été ;
- La rentabilité économique incertaine, les enjeux liés à la sécurité des navires et les impératifs de protection de l'environnement particulièrement difficiles à mettre en œuvre ne permettent pas d'envisager, à court ou moyen terme, que le passage du nord-est puisse sérieusement concurrencer le canal de Suez ou le détroit de Malacca. Toutefois, le développement des projets d'exploitation des ressources naturelles en Arctique ne manquera pas de provoquer une croissance du trafic maritime, pour l'enlèvement des ressources minérales et la logistique. Aussi, les dessertes locales et régionales, notamment aux abords des plateformes d'extraction, mines et gisements, sont amenées à se développer fortement. Par ailleurs, la navigation touristique est en plein essor.

Les infrastructures

Les défis en matière d'infrastructures, dans un contexte où la fonte du permafrost (sol gelé) fragilise les implantations à terre, concernent notamment :

- les infrastructures liées à l'exploitation des hydrocarbures ;
- la modernisation des infrastructures portuaires ;
- les infrastructures qui permettront de relier les sites d'exploitations par voie terrestre ;
- les infrastructures liées à l'amélioration des moyens de communication (câbles sous-marins...).

La surveillance spatiale

En raison des nouvelles activités et de l'évolution rapide de la région due au réchauffement climatique, les satellites ou les programmes spatiaux sont appelés à devenir des outils précieux dans les domaines suivants :

- télécommunications ;
- sécurité maritime et aide à la navigation (identification et suivi des navires, topographie, coordination des actions en mer, prédiction de la dérive des glaces de mer et de terre)

.....

- surveillance environnementale (détection et surveillance de l'évolution des glaces, détection des pollutions...) ;
- gestion durable des ressources marines.

La pêche

Sous l'effet du dérèglement climatique, la possible migration des stocks halieutiques vers le nord de même que l'amélioration des conditions de navigation laissent entrevoir la possibilité d'une exploitation de nouvelles ressources biologiques renouvelables en haute mer telles que la morue polaire ou la plie américaine et européenne.

Les énergies renouvelables et nouvelles technologies

Dans une zone où changement climatique rime avec perspectives de développement économique et commercial, les enjeux de croissance verte (développement des énergies renouvelables, des technologies vertes, de l'investissement et de l'innovation) sont primordiaux. L'Arctique est un laboratoire de nouvelles technologies dans les domaines des technologies de l'information et de la communication (TIC), robotique, automatisme, systèmes embarqués, capteurs.

Le tourisme

L'extension des zones navigables de l'océan Arctique pendant la saison d'été laisse entrevoir des perspectives dans le domaine du tourisme et notamment des croisières polaires. Si ces dernières présentent un intérêt en matière de sensibilisation des opinions publiques, elles constituent cependant un danger potentiel pour les écosystèmes arctiques.

INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES FRANÇAIS DANS LA ZONE ARCTIQUE

La région recèle une diversité d'enjeux qui méritent d'être évalués.

Présence d'entreprises françaises dans l'Arctique canadien, norvégien et russe (liste non exhaustive)

Canada	- Areva : projet d'exploration d'une mine d'Uranium au Nunavut - Bouygues et Colas : PPP pour la rénovation de l'aéroport d'Iqaluit - Canada Rail (Systra) : infrastructures ferroviaires liées à l'exploitation des mines - Ponant : compagnie de croisières polaires
Norvège	- GDF Suez : hydrocarbures - COFELY Fabricom : maintenance plates-formes - Technip : ingénierie sous-marine - Nexans : câbles - CGG Veritas : exploration sous-sol et services parapétroliers - Seabed Geophysics : acquisition de données sismiques, vente de câbles et surveillance - Bourbon Offshore Norway : services maritimes à l'offshore pétrolier - FROM Nord et Euronor : pêche - CMA-CGM : transport commercial - Ponant, GNGL, 66° Nord : Voyagistes spécialisés
Russie	- Total & Technip : hydrocarbures - Ponant : compagnie de croisières polaires

Plusieurs perspectives s'ouvrent d'ores et déjà aux acteurs publics et privés français. Dans l'ensemble, du point de vue des entreprises françaises, la rentabilité des activités économiques en Arctique semble encore limitée.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE **D'OPPORTUNITÉS ET DE COOPÉRATION ÉCONOMIQUES**

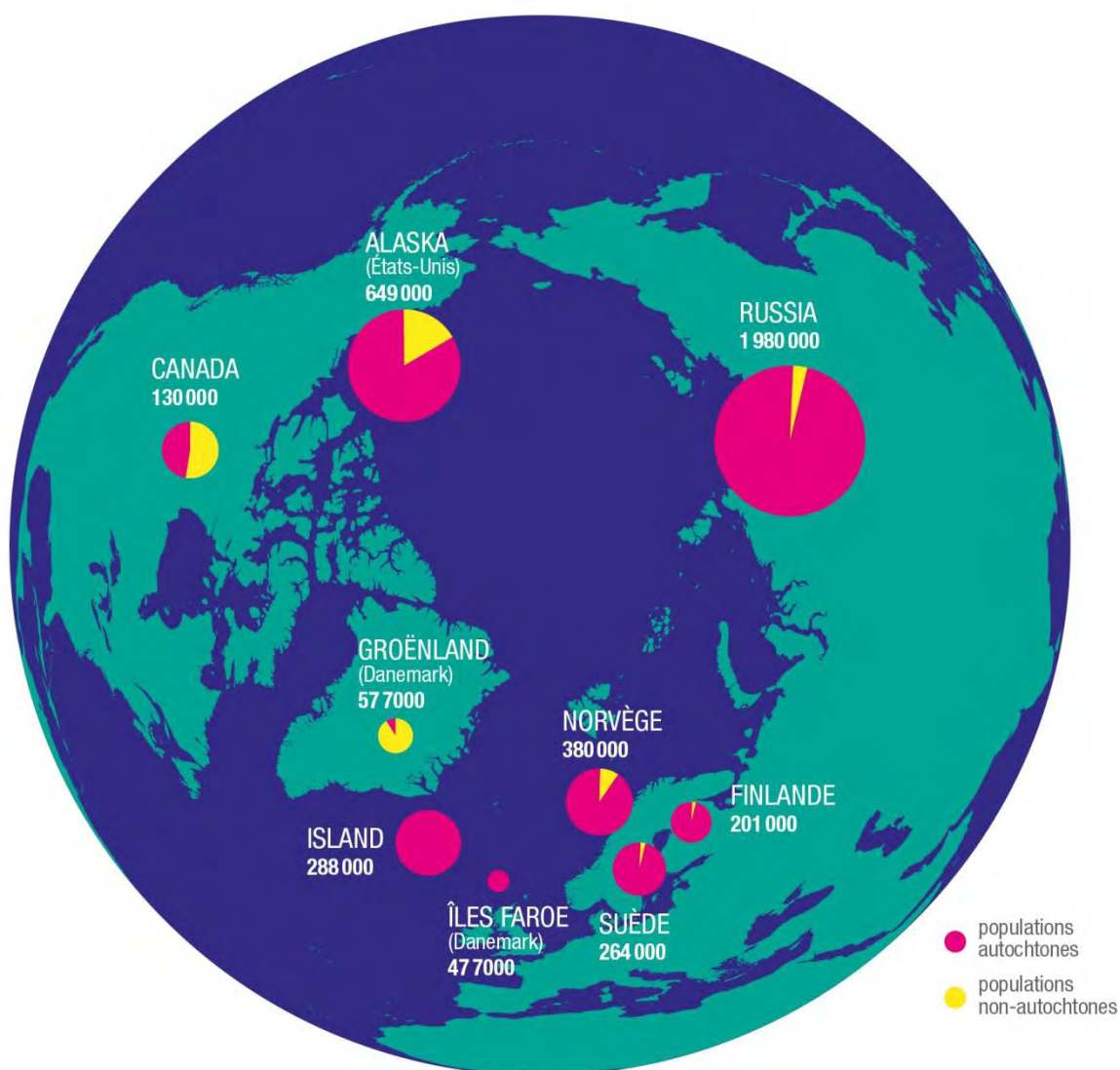
- Veiller à ce que les projets industriels français intègrent les enjeux de protection de l'environnement et de participation des populations locales et autochtones dans une logique de responsabilité sociale des entreprises.
- Œuvrer en faveur de normes environnementales strictes et ambitieuses pour toute exploitation des matières premières et valoriser le savoir-faire français en matière de technologie environnementale.
- Inciter les entreprises françaises à se rapprocher de l'Arctic Economic Council et des salons industriels (Arctic business forum, Arctic business Council, Arctic oil and gas symposium etc.) où des contacts utiles peuvent être noués.
- Soutenir les entreprises françaises actives dans le parapétrolier et valoriser le savoir-faire technologique français pour l'exploitation des ressources.
- Valoriser le savoir-faire français en matière de technologie environnementale.
- Promouvoir le développement d'un tourisme équitable respectueux des populations locales et encourager les entreprises françaises opérant en Arctique à favoriser le recrutement et la formation à l'échelon local.

L'ARCTIQUE, UNE ZONE TRÈS PEU HABITÉE

Environ 4 millions d'individus vivent au-delà de la limite du cercle polaire arctique dont presque la moitié (~1 900 000) dans les territoires septentrionaux de la Fédération de Russie. Considéré pays par pays, le pourcentage de la population d'un pays de la zone Arctique vivant au-dessus du cercle polaire arctique varie de 0,2 % pour les États-Unis (avec 649 000 habitants en Alaska) à environ 7 % dans les pays de la Fennoscandie (Finlande, Suède et Norvège). 90 % des habitants/résidents de l'Arctique circumpolaire sont des Occidentaux ou des Russes. Rapporté à la superficie des terres émergées situées au-delà du cercle polaire ou du 60° parallèle, l'Arctique apparaît comme l'une des zones les moins peuplées de la planète.

Distribution de la population dans l'Arctique

Source : UNEP/Grid



Les autres 10 % de la population arctique (~ 400 000 individus) sont des populations autochtones qui habitent certaines zones septentrionales de l'Arctique depuis parfois plus d'un millénaire et dont certaines ont un caractère transnational : les *Samis* sont répartis sur les territoires septentrionaux de la Finlande, de la Norvège, de la Russie du Nord-Ouest (Oblast de Mourmansk) et de la Suède ; les *Inuits* vivent dans les territoires du Nord des États-Unis, du Canada, du Groenland,

et de la Fédération de Russie (péninsule de Kola). Les Sami représentent les seules populations autochtones de l'« Arctique européen ». À la différence de la moyenne régionale, au Nunavut (Canada) et au Groenland (Danemark), les populations autochtones sont fortement majoritaires par rapport aux populations d'Occidentaux. Environ 40 langues autochtones sont parlées depuis des siècles (voire des millénaires) dans la zone Arctique dont certaines sont aujourd'hui menacées

Représentations autochtones au conseil de l'Arctique

Source : Conseil de l'Arctique



Les populations autochtones de l'Arctique sont représentées au conseil de l'Arctique par six organisations autochtones qui disposent d'un statut de « Participant Permanent » leur conférant un droit de consultation dans les décisions prises au consensus par les huit États membres. Dans la zone Arctique comme ailleurs, les populations autochtones revendiquent des droits spécifiques non réductibles aux droits de l'homme ni aux droits des minorités (droit à l'autodétermination, droit sur la terre et/ou sur les ressources naturelles, droit à être consultés...) codifiés dans la convention n° 169 de l'Organisation internationale du travail et dans la déclaration juridiquement non contraignante des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. À ce jour, la Norvège est le seul pays de la zone Arctique à avoir ratifié la convention 169 de l'OIT tandis que tous les pays de la zone Arctique à l'exception de la Russie, ont adopté la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.



.....

03

.....

ENJEUX
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ

L'ARCTIQUE, UN ESPACE DE COOPÉRATION

En dépit des incertitudes relatives à l'exploitation des ressources naturelles et à l'usage sécurisé des routes maritimes arctiques ouvertes par la mutation rapide de l'espace maritime boréal, de nouvelles questions de souveraineté sont aujourd'hui soulevées. Si les États riverains de l'océan Arctique sont concernés au premier chef, les problèmes relatifs à l'exploitation économique, à l'environnement ainsi qu'à la sécurité maritime imposent à la France une meilleure prise en compte de cette région au titre de ses intérêts globaux et de ses responsabilités à l'égard de la communauté internationale.

Du fait de son appartenance à l'Union européenne et à l'OTAN, la France pourra être amenée à contribuer au maintien de la stabilité dans cette région puisqu'elle appartient au petit nombre des États capables d'intervenir avec des moyens significatifs à de telles distances.

Bien que depuis la fin de la guerre froide, le rôle militaire de la région circumpolaire-Nord soit passé au second plan, l'espace de manœuvre qu'elle constitue est aujourd'hui à nouveau un théâtre dans lequel se manifestent des volontés contradictoires, en particulier dans le contexte de l'évolution de la posture stratégique russe.

Au travers d'instances de coopération régionale et de programmes de coopération bilatérale impliquant la Russie, l'Arctique s'est peu à peu affirmée comme une zone de coopération entre les huit pays directement concernés qui se sont engagés dans la déclaration d'Ilulissat (28 mai 2008) à régler de manière pacifique leurs différends maritimes sur la base de la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (ci-après, la « Convention »). De fait :

- La définition des frontières maritimes entre États côtiers voisins s'inscrit dans un processus de négociations bilatérales (ou trilatérales) avancé qui totalise à l'heure actuelle 6 accords, dont un traité historique entre la Russie et la Norvège qui a mis fin en 2011, à un différend vieux de 40 ans ;
- Les revendications de plateau continental étendu au-delà de 200 milles marins par les États côtiers s'inscrivent dans un processus onusien encadré par la Convention. Actuellement, la Norvège est le seul des cinq États côtiers à avoir pu définir les limites extérieures de son plateau continental dans l'océan Arctique. Le Danemark/Groenland, la Russie et le Canada ont engagé des démarches auprès de la commission compétente des Nations unies. N'étant pas partie à la Convention, les États-Unis ne peuvent pas, en principe, participer à ce processus d'extension de leur zone de juridiction. Les États-Unis ont cependant engagé, dès 2008, un vaste programme de délimitation de leur plateau continental étendu (U.S. Extended Continental Shelf Project) dans six zones marines dont l'océan Arctique, coordonné par l'agence nationale pour les océans et l'atmosphère (National Oceanic and Atmospheric Administration).

En définitive, la coopération régionale dans l'Arctique est un chantier bien avancé dans

.....

lequel l'esprit de dialogue des pays de la zone Arctique joue un rôle essentiel, concrétisé par le forum intergouvernemental du conseil de l'Arctique. Toutefois, ce dernier n'a pas compétence pour traiter des enjeux de sécurité militaire. Ces aspects sont abordés dans le cadre du Tour de table des forces de sécurité dans l'Arctique (Arctic Roundtable of Security Forces) qui rassemble des représentants militaires des pays de la zone Arctique et des pays extérieurs à la zone, auquel la France participe régulièrement. Avec les partenaires concernés, elle peut faire valoir son modèle développé dans la stratégie nationale de sûreté des espaces maritimes.

PRINCIPAUX INTÉRÊTS DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ POUR LA FRANCE DANS L'ARCTIQUE

À ce stade, les principaux enjeux de la zone Arctique pour la France sont de nature essentiellement économique, sécuritaire et environnementale, davantage que d'ordre militaire et de défense. Pour autant, toute atteinte à la stabilité et à la sécurité de l'espace Arctique, qui constitue un front pionnier en matière d'exploitation de ressources minérales et énergétiques ainsi qu'une future zone de passage entre l'Asie et l'Europe, affecterait nos intérêts présents et futurs. Il s'agit en particulier de veiller à la sécurité de nos approvisionnements énergétiques et plus spécifiquement en minerais stratégiques (niobium, tantale, etc.) indispensables au secteur des hautes technologies de défense.

La France est solidaire des pays de la zone Arctique du fait de son appartenance à l'Union européenne (Danemark, Finlande, Suède) et à l'Alliance atlantique (Canada, États-Unis, Danemark, Islande, Norvège), et est ainsi concernée par la stabilité et la sûreté dans cet espace situé entre 2500 et 5000 km des côtes françaises.

L'ouverture progressive des routes maritimes arctiques, l'accroissement du trafic commercial (touristique et, dans une moindre mesure, en fret) auquel le pavillon et les intérêts français participent, posent à la France, puissance maritime de premier rang, des défis nouveaux : protection et secours des navires et des passagers, antipollution, questions juridiques essentielles en matière de liberté de navigation, etc.

Enfin, l'espace arctique est un espace de manœuvre pour les forces navales. Sur le plan opérationnel, les forces armées françaises doivent rester capables d'utiliser la zone Arctique pour des transits de forces aériennes et navales, et éventuellement pour des opérations aéronavales.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE **DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE**

- Maintenir un suivi des évolutions politiques et militaires régionales et développer une connaissance approfondie du milieu :
 - embarquer des officiers à bord des bâtiments des États riverains de l'Arctique ;
 - examiner la faisabilité, en concertation avec d'autres ministères, de l'envoi de bâtiments océanographiques et hydrographiques pour une campagne dans la zone marine Arctique ;
 - offrir des occasions d'embarquement et d'expérimentation à des scientifiques à bord des unités déployées ;
 - intensifier l'échange d'informations océanographiques entre la Marine nationale et ses équivalents étrangers, en proposant éventuellement les informations en notre possession sur d'autres régions du monde.
- Apporter un soutien à nos intérêts économiques et industriels
 - maintenir les connaissances technologiques et le savoir-faire nécessaires à la conception d'équipements arctiques en prenant en compte le juste besoin opérationnel des forces. Capitaliser les retours d'expériences d'utilisation de matériels français et étrangers ;
 - Organiser des rencontres régulières entre acteurs publics et privés, de la défense, de l'énergie et du transport intéressés par les questions arctiques.
- Renforcer la légitimité de la France à participer à la gouvernance régionale *via* sa contribution à la stabilité et à la sécurité :
- Du point de vue opérationnel, s'efforcer de développer et d'entretenir l'aptitude des forces françaises à opérer dans la zone Arctique :
 - affirmer notre attachement au respect de la Convention, notamment pour ce qui concerne la liberté de navigation dans les mers arctiques.
- Favoriser, hormis dans le cadre de notre participation au Tour de table des forces de sécurité dans l'Arctique (Arctic Security Forces Roundtable), une approche bilatérale concentrée sur des objectifs concrets avec des pays disposant de capacités avérées dans la zone circumpolaire-Nord.



.....

04

.....

PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT
MARIN ARCTIQUE

L'OCÉAN ARCTIQUE, UN ENVIRONNEMENT MARIN UNIQUE ET FRAGILE

Les zones marines de l'Arctique sont des composantes essentielles de la régulation climatique de l'hémisphère Nord et leurs écosystèmes subissent d'importants changements résultant de la transformation de la composition chimique de l'atmosphère, du réchauffement climatique et de la pression croissante des activités anthropiques favorisée par le retrait de la banquise arctique estivale : acidification des océans, hausse du trafic maritime, accès plus aisé aux ressources naturelles marines vivantes et minérales, développement du tourisme de croisière, accumulation des polluants, etc.

La France s'implique dans la protection de l'environnement marin arctique. Elle a soutenu l'élaboration d'un Code polaire (sous la forme d'amendements aux conventions SOLAS et MARPOL sur la sécurité et la pollution par les navires opérant dans les eaux polaires) au sein de l'Organisation maritime internationale, en participant activement au Comité de protection de l'environnement marin (MEPC), au Comité de sécurité maritime (MSC) et au groupe de travail *ad hoc*. Pour autant les problématiques en matière de sécurité maritime restent nombreuses :

- Les services de surveillance de la navigation qui existent sont insuffisants en nombre et n'opèrent pas encore en réseau, ce qui limite leur efficacité en cas d'accident, tandis que la surveillance satellitaire fait défaut. Selon les zones, les capacités de secours peuvent être très limitées ou longues à intervenir et rendre très difficile la lutte antipollution ;
- la grande variabilité du climat compromet la fiabilité des prévisions de la distribution spatio-temporelle des glaces de mer ;
- la cartographie maritime de l'Arctique, les données hydrographiques, météorologiques et océanographiques demeurent parcellaires, ce qui induit un risque élevé d'échouage pouvant résulter en des pollutions ;
- peu de normes impératives visent l'impact écologique et humain de la navigation.

L'accès facilité aux ressources biologiques et minérales entraîne une augmentation des activités d'extraction en mer et des risques de fuite de pétrole ou pire, de marée noire. Or, tout déversement d'hydrocarbures en Arctique a des incidences substantielles en raison de la vulnérabilité particulière de l'environnement marin et de sa faible résilience due aux conditions climatiques extrêmes. Les ressources étant localisées presque exclusivement sur les plateaux continentaux des États riverains, ces derniers sont les seuls à même d'élaborer les normes applicables en la matière. En 2013, les États riverains ont adopté, dans le cadre du Conseil de l'Arctique, un accord non contraignant sur la prévention et la lutte contre les marées noires, qui établit quelques bonnes pratiques (exercices notamment) ainsi qu'une coopération plus étroite en matière de lutte contre les marées noires ;

Par ailleurs, le dérèglement climatique, dont les effets sont très sensibles en Arctique se traduit par une tendance à la migration des stocks halieutiques vers le nord laissant entrevoir de nouvelles perspectives d'activités de pêche.

Enfin, les cinq États riverains de l'océan Arctique ont adopté le 16 juillet 2015 à Oslo une « Déclaration concernant la prévention de la pêche non régulée en haute mer dans l'océan arctique central ». En avril 2016, la Commission européenne a été invitée par les États-Unis à participer aux négociations des cinq États riverains autour d'un projet d'accord juridiquement contraignant de prévention de la pêche illégale dans l'océan Arctique central.

ENJEUX ÉCOLOGIQUES POUR LA FRANCE DANS LA ZONE MARINE ARCTIQUE

La France prend part aux travaux de la Commission OSPAR pour la protection de l'environnement marin de l'Atlantique nord-est, dont la zone de compétence s'étend sur une partie significative de l'océan Arctique (40 %).

La France, au titre de Saint-Pierre-et-Miquelon et en tant qu'État membre de l'Union européenne participe aux travaux de deux organisations régionales de gestion des pêches (OPANO et CPANE) qui touchent marginalement la région arctique. L'Union européenne et le Groenland organisent la gestion durable de leur pêche dans les eaux du Groenland par un accord de partenariat portant notamment sur l'exploitation de la crevette.

Il n'y a pas actuellement d'intérêts majeurs français dans la navigation commerciale en Arctique. Si celle-ci se développe, il conviendra de veiller à ce que les armements respectent scrupuleusement les dispositions du code polaire. En revanche la navigation de croisière, avec des compagnies françaises spécialisées, est en plein essor.

La sensibilité des écosystèmes marins au développement des activités humaines constitue un défi qui engage la responsabilité de tous les usagers potentiels de l'océan arctique. Dans cette perspective et par éthique environnementale, la France a la responsabilité de se comporter de manière exemplaire et de promouvoir cette vision.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE D'ÉTHIQUE ÉCOLOGIQUE

Sur la sécurité maritime

- Œuvrer à la mise en œuvre du cadre réglementaire applicable aux navires qui opèrent en Arctique (le « code polaire ») au sein de l'organisation maritime internationale (OMI) ;
- Poursuivre notre implication au sein de l'OMI dans les travaux visant à élargir le champ d'application obligatoire du code polaire (phase II) aux navires non couverts par la convention SOLAS (navires de moins de 500 tonneaux, navires de pêche ou ne pratiquant qu'une navigation nationale) ;

- Renforcer la sécurité de la navigation dans les routes maritimes par l'équipement des côtes et des ports en infrastructures d'aide à la navigation, et par la mise en place de moyens d'intervention, notamment une unité opérationnelle de prévention des marées noires ;
- Soutenir et accompagner les efforts de cartographie et de mutualisation d'informations scientifiques sur les écosystèmes marins, à travers les échanges directs entre chercheurs et la participation de scientifiques français aux groupes de travail du Conseil de l'Arctique ;
- Œuvrer au développement d'une navigation de tourisme respectueuse de l'environnement en l'encourageant à respecter les codes de bonnes conduites auxquels travaillent les États côtiers ;

Sur l'exploitation des ressources minérales

- Si les États riverains ont compétence pour réglementer les activités se déroulant dans les zones sous leur juridiction, il reste pertinent de militer au niveau multilatéral et bilatéral pour :
 - un encadrement des activités extractives à la hauteur des enjeux environnementaux arctiques pouvant aboutir à leur interdiction dans les cas où le risque apparaîtrait trop grand ;
 - l'adoption de processus garantissant une expertise écologique et une étude d'impact en amont de toute nouvelle activité ;
 - une adhésion des entreprises françaises aux bonnes pratiques telles que le *Arctic Offshore Oil and Gas Guideline* du Conseil de l'Arctique afin de réduire les impacts environnementaux (prévention et lutte contre les pollutions dans l'air et dans la mer) de ces industries ;
 - un projet de fonds d'indemnisation et de réparation des dommages liés aux activités *offshore* sur l'ensemble de la zone Arctique dont la gestion pourrait être confiée à une structure à définir.

Sur la protection de la biodiversité et la préservation de l'environnement

- Soutenir la démarche de définition d'aires marines protégées en Arctique (zones à forte importance écologique et culturelle) en concertation avec les acteurs impliqués ;
- Inciter à la prise de mesures pour limiter l'incidence de la navigation sur les mammifères marins ;
- Suivre attentivement en lien avec l'Union européenne le projet de gestion durable des pêches de l'Arctique porté par les cinq États côtiers et assurer la cohérence de ce projet avec les travaux de la CPANE en matière de protection des écosystèmes marins ;

- Valoriser les compétences françaises reconnues en matière d'acidification des océans et contribuer aux efforts de recherche en la matière en investissant les groupes de travail pertinents du Conseil de l'Arctique tels que les groupes PAME ou AMAP ;
- Promouvoir la prise de décisions politiques fondées sur les meilleures connaissances scientifiques disponibles.

Sur la pêche

- Appuyer dans le cadre de la politique commune de pêche toute initiative visant à établir un cadre de gestion durable des pêches dans les eaux arctiques ;
- Soutenir et s'associer aux études qui pourront être réalisées sur l'évolution des stocks halieutiques dans la zone Arctique.

ORGANIGRAMME DU CONSEIL DE L'ARCTIQUE

États membres	Participants permanents	Observateurs		
		États	Organisations internationales	Organisations non gouvernementales
Canada	<i>Aleut International Association</i>	Allemagne (1996)	<i>International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies (IFRC)</i>	<i>Advisory Committee on Protection of the Seas (ACOPS)</i>
Danemark/ Groenland/Îles Féroé	<i>Arctic Athabaskan Council</i>	Espagne (2006)	<i>International Union for the Conservation of Nature (IUCN)</i>	<i>Arctic Institute of North America (AINA)</i>
Finlande	<i>Gwich'in Council International</i>	France (2000)	<i>Nordic Council of Ministers (NCM)</i>	<i>Association of World Reindeer Herders (AWRH)</i>
Islande	<i>Inuit circumpolar Council</i>	Pays-Bas (1998)	<i>Nordic Environment Finance Corporation (NEFCO)</i>	<i>Circumpolar Conservation Union (CCU)</i>
Norvège	<i>Russian association of indigenous peoples of the North (RAIPON)</i>	Pologne (1996)	<i>North Atlantic Marine Mammal Commission (NAMMCO)</i>	<i>International Arctic Science Committee (IASC)</i>
Fédération de Russie	<i>Saami council</i>	Royaume-Uni (1996)	<i>Standing Committee of the Parliamentarians of the Arctic Region (SCPAR)</i>	<i>International Arctic Social Sciences Association (IASSA)</i>
Suède	Selon la déclaration fondatrice d'Ottawa (1996), un siège supplémentaire de participant permanent peut encore être pourvu.	Chine (2013)	<i>UN Economic Commission for Europe (UN-ECE)</i>	<i>International Union for Circumpolar Health (IUCH)</i>
États-Unis d'Amérique		Corée du Sud (2013)	<i>UN Development Programme (UNDP)</i>	<i>International Work Group for Indigenous Affairs (IWGIA)</i>
		Inde (2013)	<i>UN Environment Programme (UNEP)</i>	<i>Northern Forum (NF)</i>
		Italie (2013)		<i>University of the Arctic (UArctic)</i>
		Japon (2013)		<i>World Wide Fund for Nature-Global Arctic Program (WWF)</i>
		Singapour (2013)		
		Union européenne (Invité permanent)		



.....

05

.....

PRÉSENCE FRANÇAISE
DANS LES ENCEINTES
INTERNATIONALES

L'ÉMERGENCE D'UN FORUM INTERNATIONAL SUR LES QUESTIONS ARCTIQUES

Le conseil de l'Arctique, créé par la déclaration d'Ottawa de 1996 signée par les huit États de la zone, constitue l'enceinte politique de coopération régionale référente sur les questions arctiques. Le conseil de l'Arctique adopte des textes non juridiquement contraignants, mais dont le poids politique est suffisant pour que les États s'y conforment. Les décisions politiques du Conseil, adoptées à l'occasion des réunions des ministres des Affaires étrangères tous les deux ans, sont fondées sur les travaux de ses six groupes de travail scientifiques et prennent en compte les intérêts exprimés par les représentants des populations autochtones. Deux facteurs ont notamment contribué à asseoir la légitimité du Conseil de l'Arctique :

- Son rapport privilégié avec les populations autochtones : les Participants permanents ont le droit de s'exprimer aux réunions ministérielles à égalité avec les États et sont consultés dans le processus décisionnel, mais n'ont pas le droit de vote (en pratique, les décisions sont adoptées par consensus). Ils peuvent ainsi en principe influencer le contenu des décisions susceptibles de les affecter directement ;
- Le nombre croissant d'États extérieurs à la zone Arctique candidats au statut d'observateur. La France est membre observateur depuis 2000. En 2013, les pays asiatiques y ont fait leur entrée (Chine, Corée, Inde, Japon et Singapour), portant à 12 le nombre d'États observateurs (l'UE a le statut d'« invitée permanente »). L'arrivée de grands émergents témoigne de l'intérêt accru pour la région et ses ressources, mais aussi d'une prise de conscience du Conseil de l'Arctique de la nécessité d'associer des États dont les émissions de gaz à effet de serre ont des conséquences importantes sur l'Arctique. Depuis 2010, sur une initiative de la Pologne, les observateurs se réunissent avec la Présidence du Conseil de l'Arctique en réunions informelles dites « format de Varsovie » afin de mieux faire entendre leurs voix. Pour l'heure, l'examen des nouvelles candidatures (Estonie, Grèce, Mongolie, Suisse et Turquie) est reporté faute de consensus sur le nombre et le rôle des observateurs.

Le conseil de l'Arctique est une organisation encore jeune ce qui explique que les questions de gouvernance n'y soient pas traitées. À l'heure de son 20^e anniversaire et au regard de son évolution, le Conseil envisage une approche plus globale qui inclurait notamment les enjeux liés au rôle des usagers non riverains potentiels ou encore les enjeux économiques de la zone arctique.

Aux côtés du conseil de l'Arctique, d'autres fora ont aussi vocation à traiter certains aspects des enjeux arctiques :

Le **conseil euro-arctique de la mer de Barents** dans lequel l'Union européenne est membre et la France dispose d'un statut d'observateur ; la **dimension nordique** de l'Union européenne ;

L'Organisation maritime internationale a élaboré un « Code polaire » (recueil d'amendements aux conventions SOLAS et MARPOL sur la sécurité des navires opérant dans les eaux polaires). La France a participé activement au Comité de protection de l'environnement marin (MEPC), au Comité de sécurité maritime (MSC) et au groupe de travail *ad hoc* qui ont élaboré ces textes.

Il conviendra de suivre avec intérêt les travaux de la Commission hydrographique régionale de l'Arctique (CHRA) de l'OHI et éventuellement d'y contribuer.

ACTIONS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE EN LIEN AVEC LA ZONE ARCTIQUE

Présente historiquement en Arctique, la France doit s'appuyer sur son expérience et l'excellence reconnue de sa recherche polaire pour contribuer utilement aux travaux des groupes de travail du conseil de l'Arctique. La France ne peut renforcer sa légitimité sur l'Arctique et promouvoir ses intérêts scientifiques, environnementaux et économiques dans la région sans consacrer les moyens nécessaires à une participation active et substantielle de nos scientifiques à ces groupes de travail.

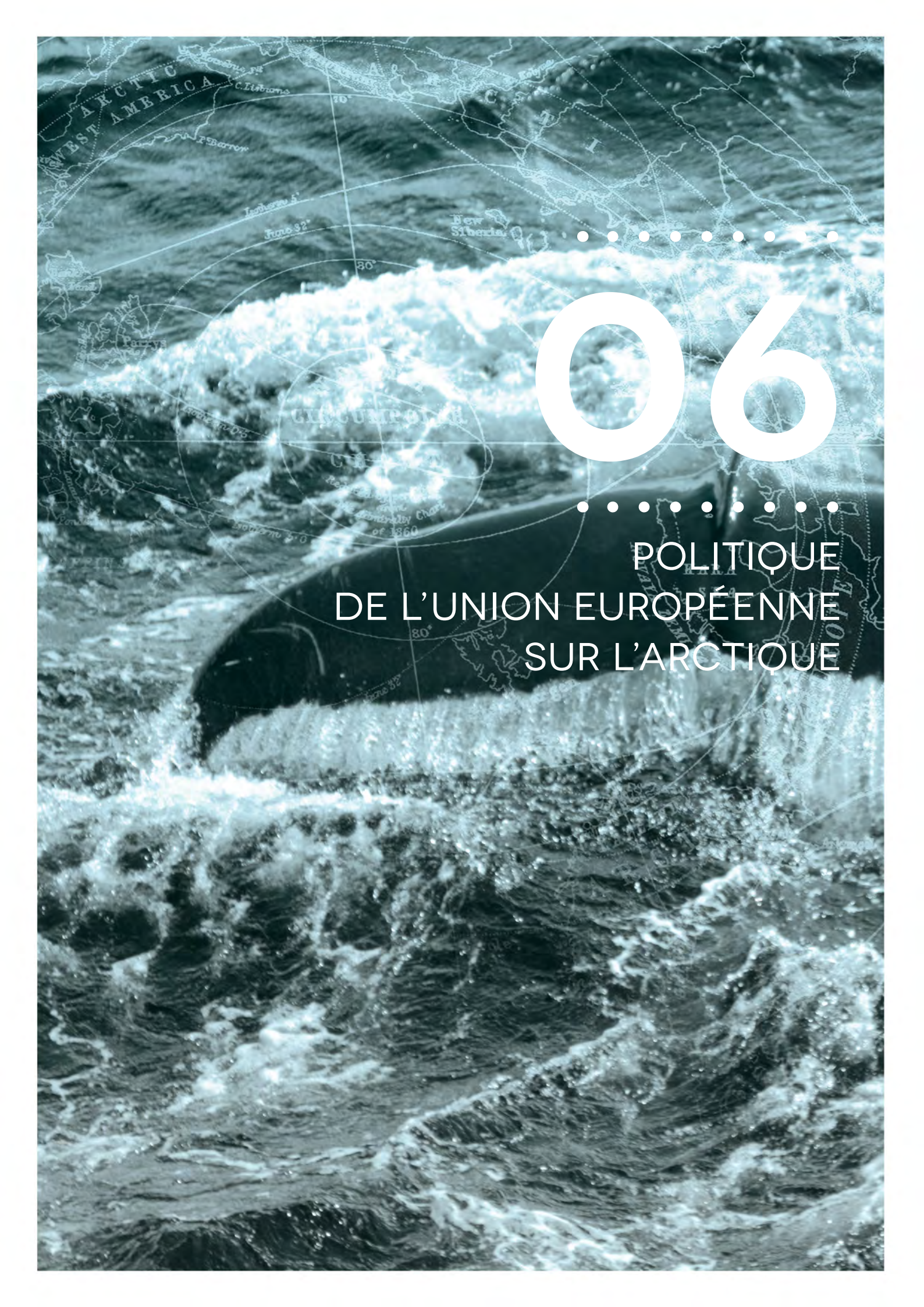
Les groupes de travail du conseil de l'Arctique, par la qualité de leurs travaux, sont également une occasion de renforcement de nos coopérations scientifiques bilatérales avec les États de la région. Cette démarche sera également l'occasion de valoriser l'expertise scientifique française.

Le nouveau statut des observateurs, adopté lors de la réunion ministérielle de Kiruna, en 2013, implique une revue régulière des intérêts des observateurs pour la région. Ainsi, s'ils souhaitent voir leur statut reconduit, les observateurs sont invités à communiquer au conseil de l'Arctique toutes les informations utiles relatives à leurs activités dans la zone et à leurs contributions aux travaux du Conseil. Dans cette perspective, le renforcement de la présence scientifique française dans les groupes de travail, par l'allocation de moyens adéquats, est d'autant plus essentiel que les nouveaux observateurs asiatiques ont déjà investi la plupart d'entre eux.

Assurer une présence dans tous les fora pertinents afin de promouvoir les intérêts de la France, d'assurer le positionnement des acteurs français et de faire-valoir une vision d'intérêt général (préservation de l'environnement, lutte contre le dérèglement climatique, gouvernance équilibrée, etc.).

RECOMMANDATION EN MATIÈRE D'ACTION DIPLOMATIQUE

- **L'action diplomatique de la France repose prioritairement sur une participation régulière et soutenue au conseil de l'Arctique, organisation politique référente sur les questions arctiques. Elle doit également viser le renforcement de nos coopérations scientifiques par des initiatives bilatérales et par une implication dans d'autres enceintes techniques (Organisation maritime internationale, Tour de table des forces de sécurité dans l'Arctique, Organisation internationale de normalisation, etc.).**
- Renforcer notre présence scientifique de manière pérenne et structurée au sein d'au moins deux ou trois groupes de travail du conseil de l'Arctique.
- Poursuivre, avec l'aide du réseau diplomatique, notre effort de participation aux *task-forces*.
- Renforcer nos liens et envisager des actions de coopération avec les « participants permanents ».
- Participer activement au dialogue entre observateurs et présidence du CA en « format de Varsovie ».
- Envisager des actions bilatérales avec les États membres du conseil de l'Arctique dans des domaines prioritaires du CA (développement durable et croissance verte, lutte contre les pollutions terrestres et marines, étude du changement climatique et de son impact sur la biodiversité).
- Identifier des points de synergie avec des États observateurs.
- Le réseau diplomatique présent dans les États de la zone Arctique et dans les États bénéficiant d'un statut d'observateur au conseil de l'Arctique doit être un acteur à part entière dans la mise en application de la feuille de route nationale sur l'Arctique.



06

POLITIQUE
DE L'UNION EUROPÉENNE
SUR L'ARCTIQUE

interservices) et la politique de sécurité (nouvelle stratégie européenne de sécurité, stratégie de sûreté maritime de l'Union européenne).

La France soutient l'Union européenne dans son processus d'élaboration d'une politique européenne dans l'Arctique. La communication publiée le 27 avril 2016 par la Haute Représentante de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité et par la Commission, est le dernier pas vers « une politique de l'UE intégrée pour l'Arctique ». Elle vient appuyer la légitimité de l'action européenne dans l'Arctique. Celle-ci justifie pleinement l'obtention pour l'Union européenne d'un statut d'Observateur au conseil de l'Arctique, statut pour lequel la France plaide depuis le début.

L'Union européenne et la France partagent l'analyse selon laquelle l'Arctique doit rester une zone stable, durable et prospère dans l'intérêt non seulement de l'Union européenne et de ses États membres, mais du monde en général.

La science, la recherche et l'innovation sont au cœur de l'action de l'UE en Arctique à travers ses trois grandes priorités stratégiques :

1. la lutte contre les effets du changement climatique ;
2. le développement durable ;
3. la coopération internationale.

L'union européenne focalise son action dans la partie européenne de l'Arctique où elle a toute légitimité à agir puisqu'elle y est présente par les territoires arctiques de la Finlande et de la Suède (les provinces de Laapi, de Kainuu et d'Ostrobothnie du Nord en Finlande ; les provinces de Norrbotten et de Västerbotten en Suède). La Norvège et l'Islande, deux pays possédant des territoires et/ou des espaces maritimes sous juridiction nationale, situés au nord du cercle polaire arctique, sont membres de l'Espace économique européen. Plusieurs documents de l'UE font référence aux « populations autochtones de l'Arctique européen », les Samis, population autochtone transnationale présente en Finlande, en Norvège, en Suède et dans la Fédération de Russie.

La politique de l'UE en Arctique est mise en œuvre au moyen de trois outils principaux : 1/ le programme cadre pour la recherche européenne en Arctique (Horizon 2020) ; 2/ la dimension nordique ; 3/ l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme. Cela s'accompagne de fonds de développement et d'une politique régionale articulée autour de programmes transnationaux et transfrontaliers, avec notamment la participation de l'Irlande, la Finlande, la Suède, le Royaume-Uni, le Groenland, l'Islande, les îles Féroé et la Norvège.

L'initiative de la dimension nordique (DN) a été lancée dès 1999 en vue de développer la coopération (environnement, sécurité, nucléaire, communication transfrontalière) dans une vaste région couvrant l'Arctique et le subarctique européens, les rives sud de la mer de la Baltique incluant les pays voisins, et depuis le nord-ouest de la Russie à l'est,

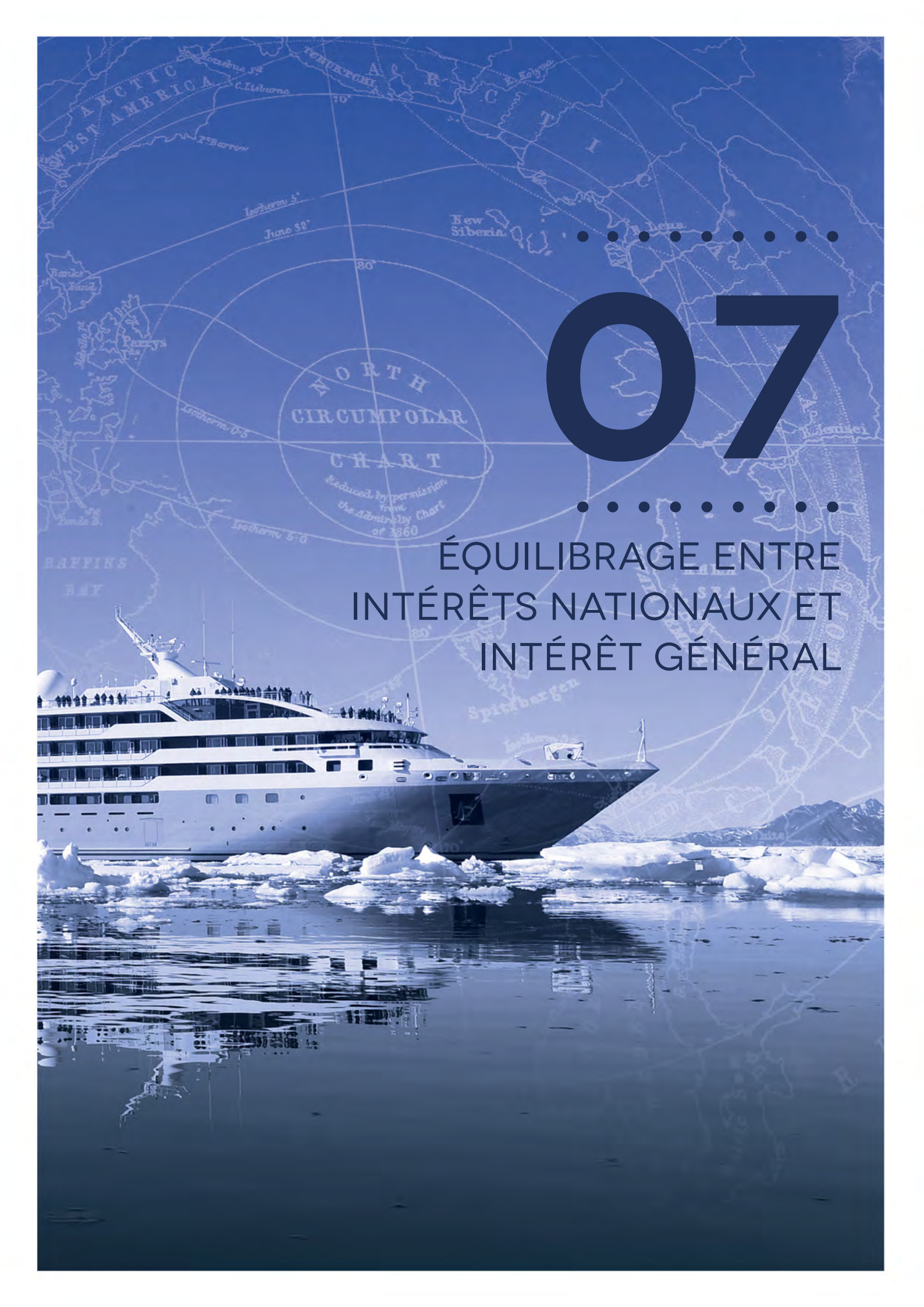
France en son sein entendent œuvrer en promouvant la coopération régionale.

L'Union européenne s'efforce de se voir reconnaître au conseil de l'Arctique un rôle et un statut à la hauteur de son investissement scientifique, technique et financier dans la zone Arctique.

COORDINATION AVEC L'UE

La France soutient l'établissement d'une politique intégrée européenne pour l'Arctique qui appuie la légitimité de l'action européenne dans l'Arctique en vue d'obtenir le statut d'observateur permanent au Conseil arctique et qui doit permettre la meilleure coordination des nombreux programmes européens. Au sein de l'UE, la France poursuivra les objectifs suivants :

- La mise en œuvre de cette communication qui porte un objectif ambitieux d'intérêt général de préservation de l'environnement et des écosystèmes marins arctiques ;
- L'établissement d'une organisation régionale de gestion des pêches et d'une convention de mer régionale pour l'océan arctique ;
- La défense de l'application des principes du droit international notamment pour ce qui concerne la liberté de navigation et le droit de passage inoffensif ;
- La densification des échanges avec les cinq États riverains de l'océan Arctique pour ce qui concerne la question de l'encadrement des activités dans l'océan Arctique central ;
- Le renforcement de la dimension arctique au sein de la Dimension nordique et du conseil euro-arctique de la mer Barents, en particulier sur les aspects environnementaux et la question des transports ;
- La consolidation de la réflexion engagée avec nos partenaires européens sur les enjeux de sécurité dans l'espace maritime Arctique, notamment du Tour de table des forces de sécurité dans l'Arctique (ASFR) ;
- L'intégration de la zone Arctique dans la prospective sur la stratégie européenne pour la sécurité énergétique.



07

ÉQUILIBRAGE ENTRE
INTÉRÊTS NATIONAUX ET
INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'ARCTIQUE, UN ENJEU INTERNATIONAL

La nouvelle conjoncture dans la zone Arctique favorisée par le retrait spectaculaire des glaces de mer estivales s'est peu à peu imposée comme un enjeu international.

Les conséquences du changement environnemental et climatique qui sévissent dans la zone circumpolaire-Nord sont d'ores et déjà sensibles un peu partout à la surface de notre planète.

L'Arctique est une zone d'intérêt scientifique mondial.

L'accessibilité accrue de l'océan Arctique dévoilant année après année une connexion entre le Pacifique Nord et l'Atlantique Nord ouvrent des opportunités et des défis qui intéressent potentiellement la communauté internationale.

En tant qu'observateur au conseil de l'Arctique, la France reconnaît la souveraineté, les droits souverains et la juridiction des États arctiques dans la zone Arctique.

En vertu de leur souveraineté, de leurs droits souverains et de leur juridiction sur de larges portions de l'océan Arctique, les cinq États côtiers sont dans une position privilégiée pour répondre aux défis et aux enjeux qui se présentent dans la zone Arctique.

La nature et l'échelle des enjeux et des défis dans la région circumpolaire Nord appellent un haut niveau de coopération internationale entre les États directement et indirectement intéressés.

La France souscrit à la vision selon laquelle la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer signée le 10 décembre 1982 est le cadre juridique dans lequel doivent être entreprises toutes les activités intéressant l'océan Arctique.

Aux termes de la Convention, les enjeux de gouvernance dans l'océan Arctique engagent un processus d'équilibrage entre les intérêts des États côtiers et ceux des autres États.

UNE VISION AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DANS LA ZONE ARCTIQUE

La France a des intérêts scientifiques, économiques, d'éthique écologique, politiques et de défense dans la zone Arctique qui sont appelés à se renforcer.

Forte d'une longue tradition scientifique en milieu polaire, la France participe activement à l'effort international de recherche sur les effets du changement climatique en zone boréale et ses conséquences sur les équilibres naturels de notre planète.

En tant que puissance maritime, la France, à l'instar des États-Unis et de l'Union européenne, est attachée à la préservation de la liberté de navigation dans les mers arctiques.

L'océan Arctique central, en tant que poche de « haute mer », est un espace maritime dans lequel chaque État exerce son contrôle et sa juridiction sur ses propres navires. La France aux côtés de la Commission européenne entend faire valoir ses obligations et ses

droits dans les discussions sur l'encadrement des futures activités dans l'océan Arctique central.

La sécurité maritime (sécurité des personnes et prévention de la pollution par les navires) dans les eaux polaires qui sont éloignées, vulnérables et peuvent être inhospitalières, est un défi qui engage la responsabilité de tous les utilisateurs potentiels de l'océan Arctique.

La sensibilité de l'environnement et la faible résilience des écosystèmes marins arctiques aux activités humaines (navigation commerciale, extraction d'hydrocarbures, tourisme de croisière...) sont un défi qui engage la responsabilité de tous les acteurs économiques potentiels.

La France soutient le principe d'intérêt général d'une approche de précaution multisectorielle dans cette zone marine fragile sujette à une mutation environnementale majeure sous l'effet du dérèglement climatique. Elle attache une importance toute particulière à la qualité, à la durabilité et à la stabilité de la gestion des pêches dans cette zone.

En tant que membre de l'OTAN, la France est concernée par les enjeux de stabilité et de sécurité qui impliquent potentiellement les États de la zone Arctique, membres et partenaires de l'Alliance.

D'une manière générale, la France travaille aux côtés des autres États directement et indirectement intéressés, pour favoriser un équilibre entre intérêts nationaux et intérêt général.

La France promeut le principe d'une responsabilisation accrue des États extérieurs à la zone Arctique, utilisateurs potentiels de l'Arctique, par une plus grande implication de ces États dans les processus de réflexion et de décision relatifs à la gouvernance durable et responsable de l'océan Arctique.

RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE **PROMOTION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL**

- Afficher notre intérêt politique pour la zone Arctique en assurant un haut niveau de représentation aux réunions ministérielles du conseil de l'Arctique.
- Assurer un niveau de participation scientifique substantiel dans les groupes de travail permanents et temporaires (*working groups, task forces*) du conseil de l'Arctique.
- Relayer auprès des partenaires arctiques, la demande commune aux douze États observateurs au CA d'un renforcement de notre participation tant pour ce qui concerne l'accès à certains groupes de travail sur des thématiques stratégiques que pour ce qui concerne le format des processus d'élaboration et de prise des décisions.

- L'action diplomatique de la France sur l'Arctique passe par une représentation diplomatique et scientifique soutenue au CA.
- Valoriser notre présence scientifique permanente au Svalbard.
- Soutenir le principe de normes d'environnement ambitieuses pour le forage en milieu polaire notamment au sein du sous-comité « Opérations en Arctique » de l'organisation internationale de normalisation (IHO).
- Promouvoir un haut de niveau de préservation de l'environnement arctique dans les enceintes qui ont compétence ou vocation juridique à étendre leur compétence sur tout ou partie de la zone marine Arctique (OSPAR, CPANE...).
- Promouvoir et mettre en œuvre le recueil par les navires d'État ou privés de données hydrographiques permettant d'améliorer la cartographie marine et la sécurité de la navigation (hydrographie collaborative d'opportunité).
- Assurer une présence nationale limitée, mais dans la durée dans les eaux arctiques ;
- Travailler aux côtés de l'UE pour positionner la Commission sur les projets d'encadrement des activités dans l'océan Arctique central ;
- Dans la perspective de l'entrée en vigueur du code polaire fixée au 1^{er} janvier 2017, prendre une part active au processus d'harmonisation des réglementations nationales et de la nouvelle réglementation internationale sur la navigation dans les eaux polaires ;
- Assurer une participation dans les organisations scientifiques internationales sur l'Arctique, en particulier le comité scientifique international sur l'Arctique (IASC), et aux grands événements internationaux sur l'Arctique (Arctic Circle en Islande, Arctic Frontiers en Norvège, etc.).

CONCLUSION : LA FRANCE, UN ACTEUR ARCTIQUE

Le présent document témoigne du niveau d'intérêt de la France pour la nouvelle conjoncture boréale dans laquelle opportunités économiques et défis environnementaux et climatiques sont inextricablement mêlés.

Dans son allocution du 16 octobre 2015, lors de la conférence du *Cercle Arctique* à Reykjavik, en Islande, le président de la République, M. François Hollande, a déclaré :

« La France fera tout ce qu'elle pourra, ici dans cet extrême Nord de la planète, pour agir, pour mobiliser ses chercheurs et ses entreprises, et nous permettre de préserver cette partie du monde, qui est sans doute l'une des plus belles ».

L'Arctique est pour la France, comme pour nombre d'autres nations directement et indirectement intéressées, une zone d'intérêt scientifique mondial. La France appelle au renforcement de la coopération scientifique dans la zone Arctique dans lequel elle entend prendre une part active notamment en renforçant ses moyens et son investissement dans la recherche scientifique relative à l'Arctique. L'Arctique est un laboratoire naturel majeur pour l'étude du changement climatique au niveau global et revêt de ce fait, un intérêt scientifique pour l'humanité tout entière.

La France soutient une approche de précaution multisectorielle fondée sur la préservation des écosystèmes marins arctiques et adhère au principe promu par la présidence américaine du conseil de l'Arctique (2015-2017) selon lequel l'Arctique est une zone pilote de développement des technologies vertes.

Ainsi que l'a déclaré le président de la République M. François Hollande à Reykjavik (16 octobre 2015) :

« La France ne considérera jamais que l'on puisse traiter l'océan Arctique comme un océan parmi d'autres, pour ce qui concerne le niveau de précaution environnementale. Nous appelons à la mise en place de normes de sécurité environnementale qui génèrent des normes élevées dans la zone Arctique où des opérateurs français sont présents ».

La France promeut le principe d'une responsabilisation accrue des États extérieurs à la zone Arctique, utilisateurs potentiels de l'océan Arctique, par une plus grande implication de ces États dans les discussions et les décisions relatives à la gouvernance durable et responsable de l'océan Arctique.

La France travaillera aux côtés des autres États directement et indirectement intéressés pour favoriser un équilibre entre intérêts nationaux et intérêt général dans cet espace marin dévoilant, année après année, une connexion interocéanique nouvelle entre l'Atlantique Nord et le Pacifique Nord.

En dernière analyse, l'Arctique est pour la France une zone écologiquement sensible dans laquelle les intérêts français doivent s'exprimer dans une logique d'intérêt durable et général bien compris.

